

Arrêté interdépartemental délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin de la Sèvre nantaise situé en régions nouvelle aquitaine et pays de la loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie

=====

Motifs de la décision suite à la consultation du public organisée du vendredi 26 mars au vendredi 16 avril 2021 inclus.

En application de l'article L 211-3 du code de l'environnement, des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau peuvent être mises en place face à une menace de sécheresse ou un risque de pénurie.

Les arrêtés-cadres fixent les modalités de mise en œuvre de ces mesures. Ils jouent un rôle essentiel dans la prévention des atteintes au milieu naturel et dans la garantie de l'approvisionnement en eau des populations.

Le présent projet d'arrêté-cadre inter-départemental vise à harmoniser et coordonner les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pouvant être instituées sur le bassin versant de la Sèvre nantaise entre les quatre départements concernés : Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Vendée, afin de veiller à une cohérence et une équité des usagers de l'eau entre départements.

La consultation du public a fait l'objet de 26 contributions.

Ces observations abouties aux modifications rédactionnelles ci-après :

- la définition de l'usage « cultures sensibles » a été modifiée,
- Pour les usages « cultures sensibles » et « techniques économes », la mesure associée au niveau de crise (niveau 4) a été remplacée comme suit « Arrêt des prélèvements sur décision du Préfet »,
- Une zone d'alerte eau potable spécifique aux communes du département du Maine-et-Loire a été créée. L'indicateur de cette zone sera le débit de la Moine mesuré à Saint-Crespin-sur-Moine.